



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 15 AOÛT 2007

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance du mercredi 15 août 2007, le Conseil d'Etat a adopté trois rapports en prévision de la session du Grand Conseil des 2 et 3 octobre 2007 et de celle de 6 et 7 novembre 2007 (rapport RPT).

Intégration des étrangers et prévention du racisme

Le rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil renseigne sur la politique neuchâteloise d'intégration et de prévention du racisme que mène le Conseil d'Etat et sur les priorités qu'il a fixées pour les prochaines années. Le gouvernement a ainsi choisi de se concentrer sur trois domaines d'action prioritaire, à savoir l'intégration professionnelle, l'intégration dans l'habitat et l'intégration civique. Les priorités du Conseil d'Etat se fondent sur les recommandations formulées par la Communauté de travail pour l'intégration des étrangers (CTIE) dans le rapport de législature 2001-2005 qu'elle a établi avec le Bureau du délégué aux étrangers. Pour rappel, le Canton de Neuchâtel a mis en place une politique d'intégration des étrangers dès 1990 déjà avec l'engagement d'un délégué cantonal, la création de la CTIE et avec l'adoption en 1996 de la première loi sur l'intégration des étrangers en Suisse. A relever que le rôle de pionnier du canton de Neuchâtel en la matière s'exprime aussi tout particulièrement par les droits civiques étendus conférés aux étrangers.

Les détails de ce projet seront présentés lors d'une prochaine conférence de presse.

Entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation financière et de la RPT

Le rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant l'entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et les modifications cantonales induites vise un double but. D'une part, informer sur les derniers développements de la RPT et de ses incidences financières pour le canton de Neuchâtel et, d'autre part, servir de rapport introductif aux neufs rapports spécifiques modifiant la législation neuchâteloise suite à l'introduction de la RPT au 1^{er} janvier 2008. Rappelons que ce projet ambitieux qu'est la RPT a nécessité des modifications constitutionnelles adoptées en votation populaire le 28 novembre 2004, des modifications législatives acceptées par les Chambres fédérales le 6 octobre 2006, et la fixation des dotations aux fonds péréquatifs adoptée par le Parlement fédéral le 22 juin 2007. Pour rappel, une Commission spéciale, formée de 15 députés, a été mise sur pied en juin 2006 par le Grand Conseil afin de préparer les travaux liés à l'introduction de la RPT.

Contact : Daniel Veuve, chargé de mission au Secrétariat général du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Modification de l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures

Dans le cadre de sa réponse à l'audition concernant le projet de modification de l'ordonnance sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (OPPM), le Conseil d'Etat salue la volonté de passer à un mode de subventionnement simplifié, soit basé sur le principe du forfait en lieu et place d'une aide spécifique propre à chaque établissement en fonction de sa dotation en personnel. Le subventionnement fédéral serait donc versé directement aux cantons. Toutefois, le Conseil d'Etat déplore que ce nouveau mode de subventionnement ne soit pas favorable au canton de Neuchâtel, qui se retrouverait alors parmi les cantons perdants à l'issue de cette redistribution. Le Canton de Neuchâtel enregistrerait en effet une perte globale de plus d'un demi-million de francs.

Contact : Jacques Laurent, chef du Service des établissements spécialisés, tél. 032 889 66 43.

Affaires cantonales

Arrêté provisoire d'exécution de la Loi sur la police neuchâteloise

La nouvelle loi sur la police neuchâteloise (LPol) du 20 février 2007 entrera en vigueur le 1er septembre 2007. Cette loi introduit plusieurs modifications majeures de l'organisation sécuritaire du canton de Neuchâtel. Les résultats du projet de réforme "police neuchâteloise" ne sont pas attendus avant le courant de l'année prochaine. Dans l'intervalle et après un examen attentif du texte légal le Conseil d'Etat a décidé de ne pas abroger l'actuel règlement d'exécution mais d'adopter un arrêté d'exécution provisoire qui traite uniquement des nouveaux éléments de la LPol. Il s'agit principalement de la composition élargie du Conseil cantonal et des conseils régionaux de la sécurité, des compétences spécifiques et de l'équipement des assistants de sécurité publique ainsi que des modalités de la facturation des engagements de la police neuchâteloise lors de manifestations extraordinaires ou lors d'interventions répétées relevant du domaine de la police de circulation et de la police de proximité.

Contact : Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Brevets de notaire et d'avocat décernés

Le Conseil d'Etat a décerné trois brevets de notaire et huit brevets d'avocat aux personnes suivantes :

Brevets de notaire :

- Stefan Choffat, né le 20 janvier 1977, originaire de Tramelan (BE) ;
- Danièle Hausser Zilla, née le 29 octobre 1976, originaire de Genève ;
- Bastien Wehrli, né le 23 janvier 1979, originaire de Engwilen (TG).

Brevets d'avocat :

- Solange Borel, licenciée en droit, née le 8 avril 1979, originaire de Rüscheegg (BE) ;
- Camille Berger, licenciée en droit, née le 22 août 1980, originaire de Neuchâtel ;
- Celia Clerc, licenciée en droit, née le 20 novembre 1981, originaire de Môtiers ;
- Aurélie Planas, licenciée en droit, née le 13 février 1981, originaire de Neuchâtel ;
- Sadri Shili, licencié en droit, né le 30 septembre 1978, originaire de Neuchâtel ;
- Désirée Vicente Diaz, licenciée en droit, née le 7 novembre 1979, de nationalité espagnole ;
- Nele Hubaut, licenciée en droit, née le 30 mai 1974, de nationalité française ;
- Loredana Baggiano, licenciée en droit, née le 23 février 1980, de nationalité italienne.

3.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 16 août 2007